



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 5483

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation dramatique que connaissent les chômeurs en fin de droit de cinquante-trois ans et plus. En effet, en raison de leur âge, les intéressés ne peuvent espérer retrouver un emploi ni bénéficier d'une préretraite réservée aux licenciés économiques de plus de cinquante-cinq ans. Or, bien souvent, ils totalisent déjà trente-sept années et demi de cotisations, mais ne peuvent obtenir la liquidation de leur retraite avant leur soixantième anniversaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises en faveur de cette catégorie de chômeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institué par la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 permet de répondre de manière mieux adaptée aux situations les plus difficiles telle que celle évoquée par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5483

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3312